MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des services** **Bureau du pilotage des emplois du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDPRS/2024-413** **11/07/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDPRAT/2018-557 du 25/07/2018 : Dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(ETS)PP

Destinataires d'information
RAPS Organisations syndicales

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir.

Textes de référence :
Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-99 du 08/02/2021 relative à l’indemnisation des astreintes et des interventions

La présente note de service a pour objet d’abroger la note de service DGAL/SDPRAT/2018-557 du 24/07/2018. Le dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir est encadré par la note de service SG/SRH/SDCAR/2021-99 du 08/02/2021.

L’adjointe au sous-directeur du pilotage des
ressources et des services

Fanny DUFUMIER